



# WASWANIFI

## DESCRIPTION

Le territoire de Waswanipi comprend :

- des terres de catégorie 1A, soit les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 du Bassin-de-la-rivière-Nottaway, qui ont une superficie est de 364,5 kilomètres carrés;
- une terre de catégorie 1B, soit le lot 5 du même bassin, qui s'étend sur 233,52 kilomètres carrés;
- des terres de catégorie II ont aussi été octroyées à Waswanipi.

**N.B.** - Seules les terres de catégorie 1A sont de compétence fédérale.

## LOCALISATION

Le territoire de Waswanipi est situé à 154 kilomètres à l'ouest de Chibougamau, le long de la rivière Waswanipi et de la rivière Chibougamau.

## HISTORIQUE FONCIER

### 31 décembre 1941

Le Québec adopte la *Loi des terres et forêts*, qui prévoit la réservation de terres n'excédant pas 133 550 hectares (330 000 acres) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit. Cette loi a depuis été modifiée à différentes reprises. Voir les articles 51 et 52 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1.

### 13 février 1962 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 214

Décret en conseil 242 du gouvernement du Québec transférant au gouvernement du Canada la régie et l'administration du bloc B du canton d'Ailly, pour les Cris de Waswanipi. La superficie indiquée est de 620 acres.

### 11 novembre 1975

Signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois pour les Cris et les Inuits* par les gouvernements du Québec et du Canada.

## 31 octobre 1977

- Le gouvernement du Québec met en vigueur la *Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
- Le gouvernement du Canada met en vigueur la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois*.

## 1er juin 1979

Le gouvernement du Québec promulgue la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*.

## 27 juin 1979 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 65618

Par le décret 1851-79, le gouvernement du Québec transfère, par acte intérimaire en attendant le transfert final, l'administration, la gestion et le contrôle de 3 299 kilomètres carrés de terres de catégorie 1A (cries) et de 41,93 kilomètres carrés de terres de catégorie 1A-N (naskapies), pour le bénéfice exclusif des gouvernements locaux, c'est-à-dire des bandes cries ou de la bande naskapie, selon le cas. Le Québec conserve cependant la nue-propriété de ces terres. La prise d'effet du décret est fixée au 1er juin 1979. En vertu de ce décret, les terres mises de côté pour les Indiens de Waswanipi aux termes de la *Loi des terres et forêts* ne constituaient plus une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens*.

## 16 août 1979 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 65619

Décret en conseil 1979-2178 du gouvernement du Canada acceptant le transfert intérimaire des terres de catégorie 1A suivant les descriptions territoriales préliminaires, telles qu'elles sont énoncées dans le décret en conseil 1851-79 du 27 juin 1979 de la province de Québec.

## 23 juin 1981

Décret 1764-81 du gouvernement du Québec transférant par acte intérimaire, à la *Corporation foncière de Waswanipi*, les terres de catégorie 1B étant le lot 5 du Bassin-de-la-rivière-Nottaway. La superficie indiquée est de 233,6 kilomètres carrés.

## 14 juin 1984

La chambre des communes du Canada a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, relative essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres des catégories 1A et 1A-N.

## 1er février 1995

Décret 154-95 - Le gouvernement du Québec autorise le transfert final des terres de la catégorie 1B à la *Corporation foncière de Waswanipi*.

## 1er juin 1995

Lettres patentes 39 385 du gouvernement du Québec à la *Corporation foncière de Waswanipi* - Transfert final des terres de catégorie 1B. Les Cris ne peuvent se départir de ces terres qu'en faveur du Québec. La superficie indiquée est de 233,5 kilomètres carrés.

## 22 octobre 1997

Décret en conseil 1392-97 du gouvernement du Québec transférant par acte final au gouvernement du Canada, l'administration, la régie et le contrôle des terres de la catégorie 1A de Waswanipi. Ce document modifiait le décret en conseil 154-95 du 1er février 1995.

## 5 mai 1999 - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 273763

Acceptation par le gouvernement du Canada du transfert final de l'administration, la régie et le contrôle des terres de la catégorie 1A de Waswanipi.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1977** : arpentage des lots 1 à 5 de la localité de Waswanipi par Ephrem-D. Chiasson.
- 2) **1977** : arpentage des lots 6, 7 et 8 de la localité de Waswanipi par Alain Courchesne.